

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Document d'information, École Antoine-Roy

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. De cette loi, découle le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Exemples: physique, psychologique, sociale, virtuelle

Violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.



À l'école Antoine-Roy, c'est tolérance **ZÉRO** en matière d'intimidation et de violence.

LES RESSOURCES DISPONIBLES POUR DÉNONCER OU EN PARLER

À L'ÉCOLE

- Les TES
- Mme Amélie Boulay, intervenante CVI, 418-269-3301 poste 3460
- L'enseignant-titulaire
- La direction
- Mme Manon Gagné, psychologue
- Mme Marie-Pierre Dupuis, TS
- Tout autre adulte en qui tu as confiance

AILLEURS

- Travailleuse sociale (CLSC)
- Infirmière ou médecin
- Centre de pédiatrie sociale l'Équipage
- Tel-Jeunes
- Jeunesse j'écoute
- 1-866-APPELLE
- CALACS
- Sûreté du Québec, agent Kévin Dubé (policier scolaire)

RÔLE DU PARENT

- Dénoncer toute situation relative à l'intimidation et à la violence en communiquant avec un membre du personnel.
- Demeurer attentif aux signes de changement d'attitude de son adolescent et être à l'écoute.

INTERVENTIONS POSSIBLES

- Rencontre avec les personnes concernées : personne intimidée, intimidateur, témoins
- Communication rapide avec les parents pour expliquer la situation et la position de l'école envers ce problème
- Rencontre avec l'élève, les parents, les intervenants et la direction et contrat de réintégration à signer s'il y a une suspension.
- Rencontre avec la SQ, s'il y a lieu
- Certains comportements extrêmes peuvent entraîner l'application de mesures disciplinaires plus sévères comme un signalement à la protection de la jeunesse, un transfert d'école et une expulsion du Centre de services scolaire
- Suivi avec les personnes impliquées